

**Séance ordinaire du 10 juin 2024  
19h00**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 10 juin 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Mesdames les conseillères : Noémi Robitaille  
Marie-Pier Bourassa

Messieurs les conseillers : Richard Baril  
Nicolas Goulet  
Jean-François Jodoin  
Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général.

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**(2) Adoption de l'ordre du jour**  
**2024-06-57**

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa secondé par Jean-François Jodoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts tel que présenté ci-dessous.

- 1-Ouverture de la séance.
- 2-Adoption de l'ordre du jour.
- 3-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.
- 4-Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 31 mai 2024.
- 5- Offre de service – stratégie Québécoise d'eau potable.
- 6- Calendrier d'archivage, résolution de délégation de signature.
- 7- Résolution à adopter – Primeau volet 2 pour 2024.
- 8- Accompagnement Juridique par la Firme Therrien Couture et Jolicoeur – entente intermunicipale en eau potable avec la ville de Nicolet.
- 9- Accompagnement de rédaction par la firme Techni-consultant – entente intermunicipale en eau potable avec la ville de Nicolet.
- 10-Abat-poussière 2024.
- 11- Soumission pour bord de chemin.
- 12- Achat d'une tondeuse Kubota.
- 13- Embauche de 3 animateurs au camp de jour qui débiteront le 25 juin 2024.
- 14- Résolution pour accepter de faire fermer le Rang Saint-Charles pour la période des « drags » de motos.
- 15- Résolution pour accepter de fournir un camion de pompier et 2 pompiers durant la tenue de l'événement « drags » de motos.
- 16-Période de questions.
- 17- Levée de l'assemblée.

**(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024**  
**2024-06-58**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 13 mai 2024 tel que rédigé.

**(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 et paiement aux fournisseurs en date du 31 mai 2024.**  
**2024-06-59**

**Considérant** que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mai 2024;

**En conséquence**, Il est proposé par Marie-Pier Bourassa, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 151 530.05\$

**(5) Offre de service – stratégie Québécoise d'eau potable**  
**2024-06-60**

**Considérant** que la municipalité a reçu une offre de service de la part de Techni-consultant pour un accompagnement pour le bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable;

**Considérant** que l'objectif de cette obligation est de mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité et constitue la base de toute démarche d'économie d'eau;

**Considérant** que cette obligation permet d'obtenir une aide majorée lors de projets dans le PRIMEAU 2023;

**En conséquence**. Il est proposé par Richard Baril secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de services professionnels de Techni-consultants au montant de 3966.64\$ avec les conditions suivantes : les frais de déplacement seront facturés au coût de 0.70\$/km plus les frais connexes si applicables et le taux horaire sera indexé annuellement.

**(6) Calendrier d'archivage, résolution de délégation de signature**  
**2024-06-61**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 7 de la loi sur les archives (L.R.Q. chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**Considérant** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Canada (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Perpétue est un organisme public visé par cette loi;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Perpétue n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signatures ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**En conséquence**, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser Francis Baril à signer la calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**(7) Résolution à adopter – Primeau volet 2 pour 2024**  
**2024-06-62**

**Considérant** que la Municipalité a adopté la résolution no 2023-05-093 le 8 mai 2023 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 volet 2, que la demande n'a pu être transmise au MAMH depuis, et qu'une nouvelle résolution à jour est requise;

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**Considérant** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil que

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation de ces travaux;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 2)

**(8) Accompagnement juridique par la firme Therrien Couture et Jolicoeur – entente intermunicipale en eau potable avec la ville de Nicolet**  
**2024-06-63**

**Considérant que** l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baie-du-Fèbvre, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège est arrivée à échéance en 2023;

**Considérant que** les démarches pour la rédaction d'une nouvelle entente d'une durée de 20 ans ont été entamées par la Ville de Nicolet et qu'à ce jour, deux versions de l'entente ont été présentées aux municipalités;

**Considérant qu'**une telle entente nécessite une analyse en profondeur de la part de toutes les parties concernées avant de procéder à la signature;

**Considérant que** les municipalités concernées souhaitent obtenir un avis légal afin de s'assurer que l'entente est suffisamment claire, ne porte pas à interprétation et qu'elle est équitable pour toutes les parties;

**En conséquence,** il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil;

- De retenir les services de Maître Annie Aubé, associée chez Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L., pour un mandat de révision et de recommandations en lien avec le renouvellement de l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* dont l'estimation préliminaire des honoraires est de 3 800\$ + taxes;
- De diviser les coûts réels relatifs à ce mandat à parts égales entre les six municipalités participantes (Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège)

**(9) Accompagnement de rédaction par la firme Techni-consultant – entente intermunicipale avec la ville de Nicolet**  
**2024-06-64**

**Considérant que** l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable* entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège est arrivée à échéance en 2023;

**Considérant que** les démarches pour la rédaction d'une nouvelle entente d'une durée de 20 ans ont été entamées par la Ville de Nicolet et qu'à ce jour, deux versions de l'entente ont été présentées aux municipalités;

**Considérant que** les municipalités ont analysé chaque version de l'entente et ont relevé divers éléments qui doivent être retravaillés afin de refléter adéquatement les différentes infrastructures et conditions nécessaires pour une saine gestion de l'eau potable sur leur territoire;

**Considérant qu'**il est primordial pour les municipalités d'arriver à une version de l'entente qui, en plus de respecter les conditions et besoins de la Ville de Nicolet, reflète bien la réalité du terrain et assure une sécurité à chacune des municipalités participantes concernant leur capacité à alimenter leurs citoyens en eau potable dans le présent et dans le futur;

**Considérant que** les municipalités souhaitent proposer à leur tour une version retravaillée de l'entente à la Ville de Nicolet dans un esprit de collaboration et de participation;

**Considérant que** pour arriver à une version révisée de l'entente reflétant les particularités de chaque municipalité concernée, il est souhaitable de faire appel à un tiers qui sera en mesure de retravailler et réviser les aspects techniques de l'entente de manière objective et informée;

**Considérant que** la firme Techni-consultant possède déjà une expertise concernant le milieu et le réseau d'aqueduc des municipalités participantes;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil;

- D'accepter l'offre de services professionnels de Techni-consultant concernant l'accompagnement à la négociation de l'*Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable*, à un taux horaire de 125\$ + taxes, jusqu'à un maximum de 12 500\$ + taxes;
- De diviser les coûts relatifs à ce mandat à parts égales entre les six municipalités participantes (Baie-du-Febvre, La Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et St-Elphege), ce qui représente un montant maximal de 2083.33\$ + taxes par municipalité.

**(10) Abat-poussières 2024**

**2024-06-65**

**Considérant** que la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'abat-poussières;

**Considérant** les soumissions reçues pour l'achat d'abat-poussière;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Somavrac	1449\$ + taxe
Entreprise Bourget	3000\$ + taxe
Enviro Solution	3272.50\$ + taxe

**En conséquence**, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'octroyer le contrat pour l'achat d'abat-poussières à la compagnie Somavrac pour la somme de 1449\$ plus taxes

**(11) Soumission pour bord de chemin**

**2024-06-66**

**Considérant** que la municipalité a demandé des soumissions de fauchage des bordures de routes;

**Considérant** les soumissions reçues pour le fauchage des bordures de routes;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix</b>
Entreprise ML	4095.47\$ approximativement taxes incluses + 105\$ /heure pour la 3 <sup>e</sup> coupe
Entreprise Bailey	5200\$ plus taxes et 125\$/heure pour la 3 <sup>e</sup> coupe

**En conséquence**, il est proposé par Marie-Pier Bourassa, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'octroyer le contrat de fauchage des bords de route à la compagnie Entreprise ML.

**(12) Achat d'une tondeuse Kubota**

**2024-06-67**

**Considérant** que la municipalité doit procéder à l'achat d'une tondeuse pour le service des travaux publics;

**Considérant** l'offre de la compagnie Kubota Canada pour une tondeuse modèle ZD1200

**En conséquence**, il est proposé par Jean-François Jodoin secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil de procéder à l'achat d'un tracteur Kubota modèle ZD 1200 pour un

montant de 24273\$ et ce, en 48 versements égaux de 505.68\$ à 0% d'intérêt. Le montant des taxes sera payé en un seul versement à la livraison.

**(13) Embauche de 3 animateurs au camp de jour qui débiteront le 25 juin 2024**

**2024-06-68**

**Considérant** que la municipalité doit embaucher du personnel pour son camp de jour;  
**En conséquence**, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour 2024, à savoir;

<b>NOM</b>	<b>Poste</b>
Sara-Ève St-Louis	Animatrice
Corine Fournier	Animatrice
Fabrice Côté	Animateur

**(14) Résolution pour accepter de fermer le Rang Saint-Charles pour la période des « drags » de motos.**

**2024-06-69**

**Considérant** que le festival du cochon tient comme activité des « drags » de motos dans le rang Saint-Charles;

**Considérant** que la municipalité doit communiquer avec les services d'urgence afin de mentionner que cet axe routier sera fermé pour la tenue de cette activité;

**Considérant** qu'il s'agit d'une activité ouverte à la population de Sainte-Perpétue;

**En conséquence**, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Richard Baril et résolu par ce conseil municipal que la municipalité de Sainte-Perpétue accepte de fermer le rang Saint-Charles pour la tenue des « drags » de motos.

**(15) Résolution pour accepter de fournir un camion de pompiers et 2 pompiers durant la tenue de l'événement des « drags » de moto du festival du cochon.**

**2024-06-70**

**Considérant** que le festival du cochon tient comme activité des « drags » de moto dans le rang Saint-Charles;

**Considérant** que les services d'urgences doivent être présents durant la tenue de cette activité;

**Considérant** que le festival du cochon a fait la demande à la municipalité de lui fournir 1 camion d'incendie et 2 pompiers;

**Considérant** que cette activité est offerte à la population de Sainte-Perpétue;

**En conséquence**, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'accepter de fournir 1 camion d'incendie ainsi que 2 pompiers pour la tenue des « drags » de motos.

**(16) Période de questions**

Le maire répond aux questions des citoyens présents.

**(17) Levée de l'assemblée**

**2024-06-71**

Il est proposé par Jean-François Jodoin appuyé par Marie-Pier Bourassa et résolu par ce

conseil de lever la séance.

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Baril  
Directeur général

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis, Maire

